République Française
Département des Pyrénées-Atlantiques

Mairie de Lalongue
64350

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept août à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine HURBAIN, Maire.

Présents : Mme HURBAIN Martine, M. TAURUS Pierre, M. LASSERRE Jean-Luc, M. LATAPIE Florian, M. LOUSTALAN Sébastien, M. SOULARD Alexis, Mme TREHIN Danielle
Absents excusés : M. GODART Patrick, Mme LAMOUROUX Janine

Secrétaire de séance : M. Alexis SOULARD

Date de la convocation :11 août 2023

Délibération n° 10-2023 : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer l'entretien des locaux communaux.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 1h 15mn

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail (inférieur à 17h30)	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	1h 15mn	Article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent à l'indice brut 367

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 1er septembre 2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 1h 15mn de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

VOTE : 6 voix pour, 1 voix contre

Informations et questions diverses

- Etude sur la sécurité du balcon de l'Eglise, devis accepté
- Espaces verts : attente devis
- Réflexion sur le déplacement des conteneurs de tri sélectifs
- Elagage de deux chênes et abattage d'un frêne : devis accepté
- Signature d'un acte en la forme administrative - servitude de tréfonds
- Information sur le déploiement de la fibre côte de Layane
- Voirie travaux intempéries 2023
- Rénovation du lavoir en attente de devis
- Réflexion sur travaux rénovation ou construction de la MPT
- Projet de peinture du balcon de la mairie, des grilles des cimetières et de l'école

Fin de la séance à 0H15

Le Maire	Le secrétaire de séance
Martine HURBAIN	Alexis SOULARD